

## **Arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale**

21/12/2017

Cet arrêté fixe, à compter du 1er janvier 2018, le montant du forfait journalier hospitalier à 20 euros ainsi que le montant du forfait en cas d'hospitalisation dans un service de psychiatrie d'un établissement de santé à 15 euros.